



C2330-Direction de la gestion des déchets-Déchèteries et Secteur Vallée de la Blèvre

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### N°dB.2022.115

Séance du 20 janvier 2022

**Convention d'implantation et d'usage sur des parcelles privées de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets de résidences existantes gérées par des bailleurs sociaux et situées sur le territoire pilote Tarification Ecoresponsable**

Date de la convocation : 13 janvier 2022

Date d'affichage : 21 janvier 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

M. Richard DELEPIERRE, M. Pascal THEVENOT.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2012-04-20, du Conseil communautaire du 11 avril 2019, portant sur les conventions relatives à l'implantation et à l'usage de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur des parcelles privées de résidences existantes ;
- Vu la décision n°2014-12-03, du Bureau communautaire du 4 décembre 2014, relative à l'avenant n° 1 à la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur des parcelles privées de résidences existantes ;
- Vu la décision n°2019-01-08, du Bureau communautaire du 31 janvier 2019, relative à l'avenant n° 2 à la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur des parcelles privées de résidences existantes ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : pour les recettes chapitre 13 « subventions d'investissement » ; nature 1318 « Autres subventions d'équipement transférables » ; pour les dépenses fonction 812 « collecte et traitement des déchets » ;

-----

#### **Contexte**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de sa compétence

élimination des déchets et assimilés, a fait le choix de développer un système de contenants constitués de bornes enterrées et amovibles ou d'abris bacs, dénommés Points d'Apport Volontaire (PAV). Ce système est destiné à faciliter la collecte des déchets ménagers, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique par l'absence de bacs roulants disposés en extérieur.

Différentes conventions ont été mises en place afin d'encadrer la pose des PAV. Une convention est toujours accompagnée d'une annexe qui précise l'emplacement de ces équipements (adresse et plan).

Dans le cadre du déploiement de la Tarification Eco-responsable (TECO) sur une partie du territoire de l'Agglo, les résidences existantes gérées par des bailleurs sociaux sont amenées à revoir leur dispositif de pré-collecte pour permettre la comptabilisation et l'identification des apports.

Pour rappel, la TECO consiste à comptabiliser l'utilisation du service sur le flux ordures ménagères résiduelles par les usagers. La fermeture des espaces de stockage des bacs est donc essentielle. Aussi, certains bailleurs sociaux font le choix de modifier les modalités de collecte et de mettre en place des points de collecte équipés de contrôle d'accès. Ce dernier est réservé aux habitants équipés d'un badge ou d'une carte, permettant l'ouverture du tambour.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération propose de participer partiellement à l'investissement et à l'installation de ces équipements à hauteur de 50 % et ce quel que soit le flux de déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers, et verre). Versailles Grand Parc engagera les dépenses pour la totalité de l'opération et émettra un titre de recette à l'égard du bailleur de la résidence correspondante au montant Hors Taxe de la prise en charge indiquée ci-dessus.

Pour ce faire il convient de préciser les modalités juridiques en établissant une nouvelle convention d'implantation et d'usage sur des parcelles privées de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets de résidences existantes gérées par des bailleurs sociaux et situées sur le territoire pilote Tarification Ecoresponsable.

En conséquence, cette décision est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'implantation et d'usage sur des parcelles privées de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets de résidences existantes gérées par des bailleurs sociaux et situées sur le territoire pilote Tarification Ecoresponsable, et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .